



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°242-2026

Installation d'un banc sur le marché hebdomadaire

ANNEE 2026

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;
Vu l'arrêté municipal n°178-2023 portant règlement du marché hebdomadaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-70 en date du 17 décembre 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'un banc de vente de fruits et légumes va être installé sur le marché hebdomadaire de la Place de la République, il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place.

Arrête

Article 1.- Monsieur NARBONNET Robin, SAS l'amour du frais, est autorisé à installer un banc de vente de fruits et légumes sur le marché hebdomadaire situé Place de la République (ou Chanoine Chatard lors de la vogue annuelle de juin), tous les samedis, du **04 juillet au 31 décembre 2026**.

Article 2.- Le banc, d'une longueur de 10.80 m va occuper le domaine public et sera de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n°178-2023 portant règlement du marché.

Article 3.- Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Au-delà des 5 semaines d'absence autorisées, les jours d'absence seront facturés et le commerçant sera susceptible de perdre le bénéfice de son emplacement.

Les jours d'absences dont le service de la Police Municipale n'a pas été informé seront également facturés.

Article 4.- M. NARBONNET Robin devra obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance Responsabilité Civile Professionnelle sur le domaine public).

Article 5. – M. NARBONNET Robin devra s'acquitter de la somme de 31.70€ par jour de marché (29.70€ de redevance d'occupation du domaine public et 2€ d'électricité), conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024-70 en date du 17 décembre 2024.

Le règlement sera à effectuer directement auprès de la mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dès réception de la facture (et de préférence par chèque à l'ordre de : «ST CYR - RR-SERVICE A LA POPULATION») sous peine de voir le présent arrêté municipal invalidé.

Article 6. – Copie du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur NARBONNET Robin
- Métropole de Lyon

Article 7. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 26 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

Maud SANTA-CRUZ

